

27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 16

N° 207-24 – Rue de l'Industrie, échange de terrains avec la commune de Saint-Fulgent

Vu la délibération n° 135-23 du 11 mai 2023 relative à des échanges de terrains avec la commune de Saint-Fulgent

Considérant qu'en raison de la création de la voirie reliant la ZA Rue de l'Industrie au contournement de Saint-Fulgent, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains entre la Commune et la Communauté de Communes afin que cette dernière procède au déclassement d'une partie de la rue de l'Industrie du domaine public en vue de sa cession à l'entreprise Nutriciab.

Considérant qu'il convient d'ajouter deux parcelles complémentaires (ZX 991 et ZX 986, les parcelles concernées sont désormais les suivantes :

Echanges de parcelles entre la Commune et la Communauté de Communes			
Commune vers la Communauté de Communes		Communauté de Communes vers la Commune	
Parcelle	Surface en m ²	Parcelle	Surface en m ²
ZX 992 (EX DP)	1359	ZX 855	175
ZX 337	115	ZX 957	203
ZX 236	36	ZX 959	75
ZX 991	57	ZX 342	16
		ZX 986	136
		ZX 952	113
		ZX 336	13
		ZX 330	924
		ZX 334	215
		ZX 332	157
TOTAL	1567		2027

Considérant que compte tenu de l'intérêt général du projet, la Commune et la Communauté de Communes ont validé que cet échange se ferait sans soulte, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient partagés par les deux collectivités.

Considérant que conformément aux articles L 3111-1 et L 3111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, bien que relevant du domaine public de la Commune et de la Communauté de Communes, ces

parcelles peuvent être échangées, sans déclassement préalable, car ils sont sous la compétence de ces deux collectivités et relèveront ainsi de leur domaine public respectif.

Vu les avis des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'échange de ces parcelles, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De prendre en charge pour moitié les frais de notaire et de géomètre,**
- **De solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts,**
- **D'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.